

# Compte rendu de la séance du 24 mai 2024

Département de l'Aude

République Française  
COMMUNE DE CAMURAC

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	<b>Séance du 24 mai 2024</b>
<u>Présents :</u> 6	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Bernard VAQUIÉ, Jean-François ARCENS, Brigitte FABBRO, Michel LORIOT, Patrice VERGÉ, Stéphane VACQUIÉ
<u>Votants:</u> 6	<b>Représentés:</b> <b>Excuses:</b> Rodrique CLIJSEN <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Brigitte FABBRO

---

## Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05/04/2024
- Avis sur le futur Schéma Départemental pour la Solidarité territoriale de l'Aude
- Agende Postale Communale
- Cimetière :
  - Litige avec la famille Lex Vacquier
  - Gestion des tombes abandonnées ou en état d'abandon
- SYADEN Travaux FACE : Renforcement et effacement réseau EP projet acté 2024
- Subventions obtenues :
  - Goudronnage – Convention avec CD11 pour garantir les engagements réciproques et caractéristiques du projet.
  - Réactualisation Schéma Directeur Assainissement
- Travaux :
  - Implantation borne recharge électrique – marquage au sol
  - Rénovation court de tennis
  - Réfection chemins
  - Goudronnage
  - Extension garage
  - STEP du Col du Teil
- Frelons asiatiques
- Situation de M. Patrick Bayle
- MTCO Lavelanet : devis remplacement dégrilleur STEP
- Fauchage des chemins, accotements et milieux, épareuse et broyage
- Lit du ruisseau de la Coume du Moulin
- Charte de l'arbre et du paysage
- Projet de limitation vitesse CD613
- Balisage CD1020 en PR kilométriques et dénivelés
- Aire de jeux d'enfants
- Fonctionnement Court de Tennis
- Convention déneigement avec le Conseil Départemental de l'Aude

- Convention COVALDEM pour la mise à disposition de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif
- Eglise :
  - Texte explicatif sur rénovation et retable
  - Compte rendu, visite Monseigneur l'Evêque Bruno Valentin
  - Ouverture église durant période estivale
  - Conférence sur l'histoire du retable de l'Eglise par Mme Colette Vacquié
- Suite à avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude :
  - Approbation des lignes directrices de gestion
  - Taux d'avancement de grade des agents
  - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat
- Station :
  - Compte rendu du vote du budget à la Communauté de Communes
  - Travaux refuge avec renforcement charpente pour photovoltaïque

#### QUESTIONS DIVERSES

#### **Délibérations du conseil:**

##### Gestion des tombes abandonnées ou en état d'abandon au cimetière communal ( DE 2024 0501)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil présents qu'il conviendrait de gérer au mieux le cimetière communal, notamment l'espace dit du « vieux cimetière » où des tombes sont à l'état d'abandon, et les familles parfois inconnues.

Il propose aux membres de procéder à la reconnaissance des tombes qui après identification de chacune, donne une année aux familles pour se manifester, sinon la sépulture est reconnue abandonnée et rendu à la Commune.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte de la nécessité de gérer au mieux le cimetière communal
- Autoriser M. le Maire à procéder aux actions nécessaires à cette bonne gestion

##### Subventions obtenues : Goudronnage - Convention avec CD11 ( DE 2024 0502)

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le Conseil Départemental a donné un avis favorable à la demande de subvention déposée à l'automne dernier pour le goudronnage de la voirie communale.

Afin de garantir les engagements réciproques et les caractéristiques du projet, le département demande désormais de signer une convention.

La Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide de :

- Accepter les termes et conditions de la convention avec le Département de l'Aude pour les modalités de financement du Goudronnage de la voirie communale

- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### Convention déneigement avec le Conseil Départemental de l'Aude ( DE 2024 0503)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil présents que le Département assure la viabilité hivernale de la RD 1020 menant à la station de ski. Un prestataire assurait le déneigement des parkings pour la Communauté de Communes Pyrénées Audoises et pour la Commune, la rue de Picaucel et le chemin du Sarrat.

Cette prestation ne peut plus être assurée par l'entreprise privée chargée de déneiger cet itinéraire. La commune de Camurac sollicite le Département et propose que l'engin dédié au circuit de la RD 1020 fasse le déneigement de l'itinéraire cité supra. Ceci sous une facturation de la prestation conventionnée avec la communauté des Communes des Pyrénées Audoises et la commune de Camurac

Cette prestation sera effectuée par le Département dans le cadre de la viabilité hivernale dès lors que la partie haute de la RD 1020 serait concernée par une action de déneigement. Les services du Département traiteront ce réseau local dès lors que les réseaux prioritaires sont circulables.

Le Maire donne lecture de la suite de la convention tripartite entre le Conseil Départemental de l'Aude, la Commune et la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les termes et conditions de la convention relative aux interventions du département sur le réseau routier départemental et communal – viabilité hivernale.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### Convention COVALDEM : mise à disposition de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif ( DE 2024 0504)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion des ordures ménagères et les nouvelles obligations en matière de traitement des biodéchets il conviendrait de créer un second espace de compostage collectif.

Il a pris contact avec le COVALDEM, organisme en charge du sujet au niveau départemental, qui va mettre à disposition de la commune le matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les termes et conditions de la convention relative à la mise à disposition de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### Taux d'avancement de grade des agents ( DE 2024 0505)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément au 2ème alinéa de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient

désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

VU l'avis du Comité Technique du 23/04/2024

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide que :

- Le ratio est fixé pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur comme suit : ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

### Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics ( DE 2024 0506)

#### **Le conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/04/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	250 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	249 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	248 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	247 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	246 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	244 €

### **Article 4 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 5 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 01 mai 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **Parcours VTT Camurac 4 saisons: autorisation de parcours traversant le territoire et la propriété de la commune ( DE 2024 0507)**

Le Maire donne lecture des correspondances de la Communauté de Communes Pyrénées Audoises, qui envisage de conforter les activités touristiques et de loisirs se déroulant sur la station de ski de Camurac, par la création de parcours de VTT, qui traverseront les parcelles suivantes propriétés de la Commune de Camurac :

- C 582, C697, et C714 sur le territoire de Camurac

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Autorise la Communauté de Communes Pyrénées Audoises à créer et à gérer les itinéraires sus-nommés, et à entreprendre toutes démarches visant à la réalisation de cette opération
- S'engage à accepter le balisage des sentiers
- A leur conserver un caractère ouvert au public
- A ne pas aliéner les parcelles supportant les parcours